

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



octobre 2005

205

L'ACTUALITÉ

Projet de loi de finances

Si la reconduction du contrat de croissance et de solidarité est une bonne nouvelle pour les collectivités locales, de même que le taux d'évolution de la masse globale de la dotation globale de fonctionnement (+2,67%), plusieurs dispositions du projet de loi de finances (PLF) 2006, méritent une attention toute particulière.

Autonomie en question

■ L'une des mesures phare du PLF, l'instauration d'un bouclier fiscal, visant à plafonner les impôts, nationaux et locaux, à 60% des revenus des contribuables, bénéficierait, selon des estimations actuelles, à environ 93 000 contribuables (coût annuel : 401 millions d'euros). Il est envisagé que ce coût soit partagé entre l'État et les collectivités locales, sans que le dispositif ne soit pour l'instant définitivement arrêté.

Décidée par l'État, cette mesure ne doit pas être mise à la charge des collectivités. De plus, le montant relativement modeste de la part d'impôts locaux concernés ne justifie pas la complexité du système de recouvrement envisagé.

■ Autre disposition, celle du plafonnement réel de la taxe professionnelle, pour l'ensemble des entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, à 3,5% de leur valeur ajoutée, qui sera prise en charge pour l'essentiel par l'État, (environ 1,4 milliard d'euros annuels). Les collectivités locales devraient assumer quant à elles 469 millions d'euros : l'année de référence retenue dans le projet est l'année 2004, c'est à dire que les augmentations de taux votées en 2005 sont à la

charge des collectivités, lorsqu'elles s'appliquent à des entreprises plafonnées.

Toute augmentation future de taux correspondra, pour une collectivité ayant des entreprises plafonnées sur son territoire, à un nouveau prélèvement, pratiqué par l'État en année N + 2 sur les ressources de celle-ci.

De nombreuses incertitudes subsistent, notamment quant au plafonnement des entreprises multi-sites. Des simulations complètes et précises devront impérativement être diffusées, afin d'appréhender toutes les conséquences du projet, notamment pour les EPCI levant la taxe professionnelle unique.

Les collectivités ayant sur leur territoire une majorité d'entreprises plafonnées n'auront plus aucune marge de manœuvre.

■ Enfin, la dernière mesure concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties payées par les agriculteurs. Il s'agirait désormais d'un allègement de 20%, correspondant au taux fixé par le Code rural pour la part de taxe que le preneur doit payer au propriétaire, à défaut d'un accord amiable différent. Ainsi, l'allègement accordé bénéficierait intégralement à l'exploitant qu'il soit propriétaire ou locataire. Il donnerait lieu à une compensation, versée par l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre, pour un montant estimé à 140 millions d'euros en 2006.

Ces trois mesures seront débattues au Parlement lors de l'examen du PLF 2006. L'AMF y fera entendre sa voix, afin que ces allègements fiscaux ne se traduisent pas par une nouvelle dégradation de l'autonomie fiscale des collectivités locales. ■

Éditorial

Confiance



Entre les Maires et l'Etat, il ne peut y avoir de relations fructueuses sans confiance. Surtout lorsque l'Etat est conduit à s'appuyer de plus en plus sur les communes pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques.

A l'évidence, la confiance suppose le dialogue et une concertation permanente, avant l'élaboration des réformes et au moment de leur mise en œuvre.

Ce fût le cas il y a quelques mois, pour la politique de l'emploi, qu'il s'agisse des maisons de l'emploi ou des contrats aidés impliquant les communes.

C'est aujourd'hui le cas, je le constate avec satisfaction, s'agissant du logement, puisque la concertation vient de s'ouvrir sur les mesures contenues dans l'engagement national que vient de proposer le Gouvernement.

Il est un domaine toutefois où ce dialogue reste à nourrir, c'est celui des finances et de la fiscalité locale. Les interrogations des maires y sont nombreuses et appellent des réponses rapides sauf à susciter de profondes incompréhensions.

Cette confiance fondée sur un dialogue direct entre le Maire et l'Etat, notre 88ème Congrès entend bien la conforter.

C'est dans cet état d'esprit que j'aborde ce grand rendez-vous annuel.

Si l'Etat est dans les mêmes dispositions, je ne doute pas qu'il contribuera au succès de cette rencontre.

Jacques Pélissard

Brèves

Logement : l'AMF reçue à Matignon

Une délégation de l'AMF conduite par son président, Jacques Pélissard, accompagné par Mme Guillemot et MM. Rebsamen et Mothron, a été reçue le 5 octobre par le Premier Ministre pour évoquer l'engagement national en faveur du logement.

L'AMF a indiqué que les maires étaient prêts à être des partenaires actifs de cet engagement global, à hauteur de leurs moyens juridiques et financiers, en précisant que l'appui de l'Etat aux maires bâtisseurs, constituerait de ce point de vue un encouragement fort.

Plusieurs points ont également été abordés : le foncier, la mixité sociale, la sécurisation des procédures et l'après construction.

L'AMF a enfin rappelé la nécessité d'améliorer la fluidité de l'occupation des H.L.M et de lutter plus efficacement contre l'insalubrité en particulier dans les co-propriétés.

Arrêtés municipaux de police

Répondant à l'AMF, Nicolas Sarkozy indique que la possibilité d'une amende plus élevée que celle de 1ère classe, actuellement prévue par l'article R 610-5 du code pénal, est étudiée par ses services. De plus, l'extension du champ d'application de l'amende forfaitaire à d'autres infractions fait l'objet d'une concertation interministérielle engagée par le ministère de la Justice. Deux types de contravention sont visés : le non-ramassage par le propriétaire d'un animal des déjections de ce dernier sur la voie publique et l'abandon sur celle-ci de déchets ménagers ou autres.

Correspondants Défense

La première convention des correspondants défense s'est tenue à Paris, le 25 septembre dernier, dans le cadre des rencontres Nation - Défense. Réunissant plus de 2000 d'entre eux, sur les 30 000 désignés à ce jour, cette rencontre leur a permis d'être informés de l'actualité de la défense et des actions de l'armée en direction des jeunes : information, recensement, journée d'appel et de préparation à la défense et soutien ou intégration de jeunes en difficulté. Se concentrant ensuite sur le réseau des correspondants défense, les débats ont permis aux participants de faire connaître leurs attentes. Comment et avec quels partenaires informer les jeunes sur la politique de défense, sur les métiers de l'armée, sur le parcours de citoyenneté ? Avec quels moyens assumer et faire partager le devoir de mémoire ? Où consulter les initiatives des

autres correspondants défense de façon à s'en inspirer ?

Répondant à cette demande, Jacques Pélissard, président de l'AMF et Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, ont alors signé une convention cadre permettant, tant à l'échelon national que départemental, de conforter le réseau des correspondants défense : relais des initiatives sur le site internet de l'AMF ou dans sa revue, désignation d'un coordonnateur des correspondants défense par les associations départementales de maires, soutien des opérations d'information et de sensibilisation auprès des élus locaux ou de la population,...

Cette convention cadre trouvera bientôt sa première application concrète avec la tenue, lors du 88e Congrès, d'un « point info » à destination des correspondants défense le mercredi 23 novembre de 16h à 17h.

Déchets ménagers et industriels

Les 8es Assises nationales sur les déchets ménagers et industriels ont eu lieu à La Baule en septembre dernier. Devenue au fil des manifestations un véritable « parlement » de tous les acteurs de la gestion des déchets, l'édition 2005 des Assises a encore une fois été particulièrement riche en annonces. Le ministre de l'Ecologie, Nelly Olin, y a ainsi présenté les grands axes de sa politique déchets. Certaines propositions rejoignent celles défendues par l'AMF comme la mise en place d'une taxe sanction à l'encontre des metteurs sur le marché des produits électriques et électroniques qui ne prendraient pas leurs responsabilités financières pour l'élimination/valorisation de leurs produits devenus déchets. L'an-

nonce de la possibilité pour les collectivités de recruter des ambassadeurs du tri sous contrat « Borloo » va également dans le bon sens de même que l'assouplissement des règles de saisine de la commission nationale de débat public. Si la ministre a rappelé qu'elle ferait preuve d'une grande fermeté pour le respect de la mise aux normes des incinérateurs prévue pour la fin d'année, elle a aussi ouvert la possibilité aux communes sièges d'implantation d'un incinérateur ou d'un centre de stockage de lever une taxe plafonnée à 3 euros la tonne entrant dans ces installations. Enfin, elle a confirmé qu'il n'y aurait pas de nouvelle loi sur les déchets.

Discours disponible sur www.ecologie.gouv.fr

AMF-RÉSEAU

Assemblées générales :

- 15 octobre : Mayenne - Isère - Morbihan
- 20 octobre : Corrèze ■ 22 octobre : Charente-Maritime - Sarthe
- 24 octobre : Calvados ■ 5 novembre : Marne - Loire-Atlantique - Vosges
- 12 novembre : Ain
- 26 novembre : Haute-Saône ■ 29 novembre : Indre-et-Loire
- 3 décembre : Alpes de Haute-Provence

Engagement national pour le logement

Répondant aux préoccupations exprimées tant par les élus locaux que par les organismes HLM lors du congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat, Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, a précisé le contenu de l'Engagement National pour le Logement annoncé par le Premier Ministre. Les mesures concernant directement les communes sont de trois ordres.

■ Elles visent à faciliter la libération de terrains constructibles ou leur densification par la majoration de Cos ou la modification de la TFNB sur les terrains constructibles.

■ Elles prévoient également de donner des ressources supplémentaires aux communes qui construisent pour accueillir de nouvelles populations grâce notamment à la majoration de la TLE ou à l'enveloppe de DGF dédiée.

■ Enfin elles veulent répondre à l'urgence pour les mal logés en autorisant le préfet à délivrer les autorisations d'urbanisme pour les logements d'urgence réalisés par la Sonacotra ou en lui donnant un droit de désignation prioritaire pour les familles sortant des dispositifs d'urgence sociale et les chômeurs de longue durée reprenant une activité.

Une première concertation avec le gouvernement s'est engagée, des dispositions législatives et réglementaires devant être décidées au cours de l'automne.

Les partenariats de l'AMF

Rencontres des administrations et collectivités éco-responsables

Les 1es Rencontres des administrations et collectivités éco-responsables organisées par l'Ademe se tiendront les 8 et 9 novembre prochains à la Plaine Saint Denis. La place des collectivités locales dans la mise en œuvre et la diffusion de pratiques répondant à une logique de développement durable est centrale. En agissant sur l'offre des biens et services dont elles ont la responsabilité, les collectivités locales peuvent à la fois constituer une formidable « vitrine » des bonnes pratiques mais aussi et surtout contribuer à infléchir la demande sociale, en impulsant des décisions qui se réfèrent aux critères de sobriété environnementale, d'efficacité sociale, de responsabilité et d'équité.

Contact : Claire Charonnat au 02 41 91 40 68

Familles rurales

Le 37e congrès national de Familles rurales aura lieu les 22 et

23 octobre prochains à Bordeaux sur le thème « Les territoires, notre défi ! ». Les réflexions porteront sur l'accueil et l'accompagnement des familles dans les territoires ruraux, et les projets de développement associant sur un territoire, les compétences et savoir-faire des élus locaux, des représentants d'associations, d'institutions et d'organisations socio-professionnelles. Une coopération au service d'une action de proximité avec et pour les familles.

Contact : laetitia.verdier@familles rurales.org

Salon du patrimoine culturel



La 11e édition du Salon du patrimoine culturel, du 3 au 6 novembre 2005 à Paris mettra à l'honneur « Patrimoine et Musiques ». Une occasion unique pour le public de découvrir des instruments d'époques restaurés et de rencontrer les métiers du patrimoine

liés à la musique. Conservation, restauration, et mise en valeur de ce patrimoine autant de notions qui concernent les collectivités territoriales, que les entreprises, les artisans ou les associations.

Renseignements : www.patrimoineculturel.com

« Transmission d'entreprise : anticipez pour réussir »

Cette opération initiée par les centres d'économie rurale (CER), inscrite sous l'égide du ministère des Finances, a pour objet de sensibiliser les chefs d'entreprises des zones rurales ayant plus de 50 ans ou qui ont un projet de cession à moins de 10 ans, et de faciliter les transmissions dans les meilleures conditions économiques et fiscales. Les élus, intéressés par ce projet, peuvent s'adresser aux associations départementales de maires, afin de contacter les CER locaux et de convenir de réunions d'informations dans leur département.

Renseignements : CER au 01 56 54 28 28 - www.cernet.fr

La carte famille nombreuse à vocation généraliste

« La carte famille nombreuse à vocation généraliste » figure parmi les mesures annoncées par le Premier Ministre lors de la dernière Conférence de la Famille qui vise à soutenir les familles décidant d'avoir des enfants en compensant le coût que cela engendre. « Cette carte permettra aux familles nombreuses de trois enfants de moins de 20 ans d'avoir des biens et des services à tarifs réduits ».

Le bureau de l'AMF, suite à la demande formulée par Xavier Bertrand, ministre de la Santé et des Solidarités, a donné son accord pour que les communes mettent à la disposition des familles le formulaire de demande de carte tout en souhaitant que sa transmission à l'entreprise chargée de l'établir soit laissée à la liberté des communes. Le coût de 16 euros restera à la charge des familles.

Convention nationale des avocats

« La sécurité juridique au cœur des collectivités locales » sera l'axe fort de cette convention, organisée par le Conseil national des barreaux, les 20 et 21 octobre prochains, à Marseille. Dans le contexte de renforcement du contrôle de légalité des actes, ce thème sera décliné sur les grands sujets suivants : environnement, sécurité, finance et fiscalité, initiatives économiques et actions sociales, marchés publics et urbanisme.

Renseignements au 01 53 30 85 60.

Sur l'agenda du président

- **14 SEPTEMBRE** : entretien avec Michèle Pappalardo, présidente de l'Ademe ● **20 SEPTEMBRE** : participation aux Assises nationales des déchets à La Baule et au Congrès HLM à Nantes
- **22 SEPTEMBRE** : inauguration du 2e Carrefour des communes du Finistère ● **24 SEPTEMBRE** : participation au Forum pour l'Intercommunalité à Ancone en Italie ● **25 SEPTEMBRE** : première Convention nationale des correspondants défense ● **27 SEPTEMBRE** : participation à l'Assemblée générale de l'Association des administrateurs territoriaux de France à Besançon ● **28 SEPTEMBRE** : 2e Convention nationale de l'Assemblée des conseils économiques et sociaux régionaux de France ; audition à l'Assemblée nationale de Thierry Breton et Jean-François Copé sur la Loi de Finances pour 2006 ● **1ER OCTOBRE** : Assemblée générale de l'Association départementale des maires de l'Eure ● **4 OCTOBRE** : entretien avec Azouz Begag, ministre délégué à la Promotion de l'égalité des chances ● **5 OCTOBRE** : inauguration du Salon Previrisq à Macon ; Consultation de l'AMF par le Premier ministre sur les mesures « logement et leurs financements »

Carnet

Commission nationale de sécurité des enceintes sportives : Didier Cordonniou, maire de Gruissan – 11 (titulaire) ; Caroline Cayeux, maire de Beauvais – 60 (suppléante)

Point sur la coopération décentralisée

Le Comité des régions, le Conseil d'Etat et le Haut Conseil de la coopération internationale ont souhaité consacrer des rapports sur les rôles et les apports des collectivités locales à la coopération décentralisée.

Réforme de la politique européenne

Juliette Soulabaille, présidente du groupe de travail international de l'AMF est rapporteur du « Projet d'avis d'initiative du Comité des Régions sur l'avenir de la coopération décentralisée dans la réforme de la politique européenne de développement ». Cet avis propose la création d'une plate-forme afin d'instaurer un dialogue politique entre institutions communautaires et collectivités locales ; l'examen des cadres des différents dispositifs législatifs et réglementaires dans les différents Etats membres ; la mise en place de « Forums pays » rassemblant les collectivités européennes, actives dans un même pays en voie de développement.

Action extérieure des collectivités

Le Conseil d'Etat a consacré un rapport à l'action extérieure des collectivités locales, afin de

faire un état des lieux du cadre juridique, et de proposer des moyens plus adaptés à l'action internationale. Ce rapport préconise une modification législative répondant à l'inquiétude provoquée par des jugements censurant des actions de coopération décentralisée pour absence d'intérêt local, et l'autorisation sous certaines conditions des collectivités à conclure des conventions avec des Etats étrangers.

Rapports et programmes européens

- Plutôt que d'entrer dans la description détaillée de chacun des programmes européens, ce rapport « Vademecum pour les collectivités territoriales françaises souhaitant participer aux programmes de coopération internationale de l'Union européenne » en donne une vue très synthétique.

- Celui pour « Les acteurs français dans le Post-conflit » a pour but de contribuer à une meilleure participation française au moment de la reconstruction. Bien que les actions de coopération des collectivités territoriales s'inscrivent dans le cadre de partenariat à long terme, il y a de plus en plus de collectivités territoriales actives dans la reconstruction.

Jumelage : soutien financier de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé un appel de propositions pour soutenir les actions de jumelage visant à la promotion de la citoyenneté européenne. (Journal officiel de l'UE du 20 septembre 2005 : C-230, page 9).

Le demandeur doit être une municipalité. Les montants de subventions varient entre 2 000 et 20 000 euros, les activités devant débiter entre le 15 mars et le 31 décembre 2006.

Les dates limites de demande de subventions sont le 15 novembre 2005, le 1er février 2006, le 3 avril 2006 et le 1er juin 2006, selon la date des actions envisagées.

L'appel et les formulaires sont disponibles sur http://europa.eu.int/comm/towntwinning/call/call_fr.html

Les communes peuvent trouver un appui (montage du dossier, recherche de partenaires) auprès des relais d'information Europe Direct en région : http://www.europa.eu.int/comm/relays/lists/relaysfr_fr.pdf

Délégation ukrainienne

Alexandre Omeltchenko, Maire de Kiev, président de l'Association des Villes et Communes d'Ukraine s'est rendu à l'AMF afin d'échanger sur les systèmes territoriaux respectifs et sur les modalités de coopération entre les deux associations. L'Ukraine est un Etat unitaire composé de communes, de districts et de régions. Le Conseil communal ukrainien est composé de membres élus pour quatre ans au suffrage universel direct. Le maire, qui assure l'exécutif, est élu lui-même au suffrage universel direct pour quatre ans et préside le conseil. Les communes ont des compétences classiques, particulièrement en matière d'aménagement et d'environnement. L'autonomie financière des collectivités locales est au centre des débats en Ukraine. Une loi sur le perfectionnement de la gestion locale et de l'administration régionale est ainsi en discussion et devrait permettre un renforcement de la décentralisation et de la libre administration des collectivités territoriales.

Services publics de transports : le libre choix du mode de gestion reconnu par la Commission européenne

Dans un courrier de septembre 2005 au Président de l'AMF, Jacques Barrot, vice-Président de la Commission européenne en charge des transports, a souligné qu'il a « souhaité placer la liberté des collectivités en matière d'organisation de leurs transports au cœur de la nouvelle proposition de règlement sur les services publics de transports ». En effet, les collectivités locales seraient libres de définir les missions de service public et libres de choisir leur mode de gestion : régie ou délégation de services publics par appel d'offres. Par ailleurs, les autorités compétentes pourraient attribuer directement des contrats pour les transports régionaux par chemin de fer.

Toutefois, en cas de gestion en régie, le gestionnaire ne pourrait pas participer à des appels d'offres organisés en dehors du territoire de l'autorité compétente. Ainsi, par exemple la RATP ne pourrait plus intervenir en dehors de Paris, comme elle le fait aujourd'hui à Mulhouse ou à Clermont-Ferrand. Après le rejet, en 2001, par le Parlement européen d'une proposition qui niait le principe de libre administration des collectivités locales, ce nouveau texte manifeste une évolution notable de la Commission.

Dans l'exposé des motifs, la Commission européenne souligne ainsi que sa proposition est « en phase avec la ligne générale qu'elle a adoptée dans le cadre du livre blanc de mai 2004 sur les services d'intérêt général », lequel précisait « qu'il revient aux autorités locales de définir, organiser, financer et gérer les services d'intérêt général ».

Séminaires TEDECO « Quelle complémentarité entre entreprises et collectivités pour une veille stratégique sur les territoires ? »

ETD, l'AMF et la Communauté urbaine d'Arras vous invitent à ce troisième séminaire TEDECO qui se tiendra le 12 octobre 2005 à Arras.

Après Poitiers et Lyon, élus et techniciens des intercommunalités sont invités à s'interroger sur les enjeux du partenariat entre collectivités et entreprises au service d'une veille stratégique. Cette journée s'appuiera sur les témoignages d'in-

tercommunalités et d'acteurs économiques engagés dans la réalisation de systèmes partagés de veille économique. Comme lors des autres séminaires TEDECO, une large place sera laissée aux échanges entre les participants.

PROGRAMME

09 h 00 : Accueil

10 h 00 : Ouverture du séminaire, par Jean-Marie Vanlerenberghe, sénateur-maire d'Arras

10 h 30 : De l'observation économique à la veille stratégique : les enjeux du partenariat entre entreprises et collectivités au service de la compétitivité et de la performance des territoires, par Franck Tognini, directeur général de Vigilances

11 h 15 : La Communauté Urbaine d'Arras, territoire d'expérimentation en matière de veille stratégique :

- De l'expérimentation empirique à la construction d'une démarche méthodologique autour des Industries agroalimentaires et des Technologies de Traitement de l'Information par S. Solarz, directeur du développement économique

- Veille technologique appliquée aux Industries Agroalimentaires, par J.L. Lambert, directeur du Centre technique national ADRIANOR

- La consommation alimentaire urbaine, un enjeu de veille stratégique par H. Mouawad, ingénieur agronome, expert international

- Les besoins des PME en matière de mutualisation et de veille stratégique, l'exemple de la santé ? par D. Lignier, PDG de Networks & Communication Systems- Arras

14 h 15 : Quels objectifs et quelle organisation pour une veille stratégique partenariale au service d'un pôle de compétitivité ?

- Présentation de l'expérience menée en Nord - Pas-de-Calais au sein du pôle de compétitivité, à vocation mondiale, sur les transports innovants par D. Cresson, animateur du pôle i-Trans

- Présentation de la démarche conduite au sein du pôle de compétitivité logistique de Haute-Normandie par P. Granier. Observatoire Régional de l'Aménagement

15 h 45 : Synthèse des travaux de la journée

16 h 15 : Clôture de la journée par Jacqueline Gourault, 1ère vice-Présidente de l'AMF

Intérêt communautaire – Brochure AMF

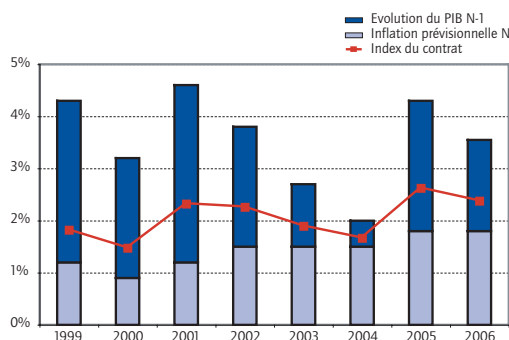
Afin d'aider les élus des communes et des communautés à mieux appréhender les modalités et les enjeux de la détermination de l'intérêt communautaire des compétences des groupements, l'Association des maires de France met à leur disposition un guide sous forme de questions/réponses.

A travers une analyse juridique, des exemples concrets et des conseils pratiques, cette brochure a pour vocation de répondre aux interrogations régulières ou spécifiques que se posent les élus et les agents des communes et des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines. Que recouvre la notion d'intérêt communautaire ? Quelles sont les compétences soumises à sa reconnaissance ? Quelles sont celles qui en sont exclues ? Concerne-t-elle les compétences facultatives ? Quels peuvent être les critères ou les méthodes de définition ? L'intérêt communautaire peut-il évoluer dans le temps ? Quelles conséquences après le 18 août 2006 ? Quel est le contrôle du juge ? Quelles incidences sur les biens, les contrats, les personnels ? Comment organiser la mutualisation des services ? Quelles sont les incidences fiscales et financières ? ...

Notons également que ce sujet sera à l'ordre du jour du Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France lors d'un point d'information technique le jeudi 24 novembre 2005 (9h30-10h30) auquel participera un juge, conseiller auprès d'une Cour administrative d'appel.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITÉ

Index du Contrat de croissance et de solidarité



Le Contrat de croissance et de solidarité, initialement institué de 1999 à 2001, a été reconduit depuis 2002 et sera prolongé d'une année supplémentaire en 2006. L'enveloppe rassemblant les principales dotations de l'Etat aux collectivités locales reste indexée à la fois :

- sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac pour 2006 (1,8 %) ;
- et sur une fraction (33 %) du taux d'évolution du PIB en 2005 (1,75 %).

L'indexation de référence retenue pour le calcul de l'évolution de l'enveloppe normée en 2006 est de + 2,3775 %, après + 2,625 % en 2005.

DEXIA

Crédit Local

Partenaire de l'Association des Maires de France

Installation classée



Vente de terrain - prévention des pollutions, des risques et des nuisances - annulation.

Cour de Cassation Chambre civile 3, Audience publique du 12 janvier 2005 (N° de pourvoi : 03-18055)

Par acte des 31 mai et 7 juin 1994, la commune de D. a acquis une parcelle appartenant à la société des Anciennes Briquetteries de L. sur laquelle les locataire et sous-locataire de cette dernière avaient exploité une décharge dont l'activité avait été arrêtée par décision préfectorale du 12 juin 1980. Par arrêté du 7 juillet 1982, des travaux d'aménagement et de contrôle de pollution avaient été ordonnés.

A la suite de ces événements, la commune de D. a finalement demandé en justice la résolution de la vente à raison de l'absence d'information de la part du vendeur sur l'exploitation d'une installation classée.

En effet, aux termes de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. La sanction de ce défaut d'information à l'occasion de la vente (i.e. avant la conclusion du contrat) est, au choix de l'acquéreur, la résolution de la vente ou la remise en état du site, si le coût de celle-ci n'est pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Il convient de préciser ici que le vendeur connaissait nécessairement les dangers ou inconvénients importants résultant de l'exploitation.

En l'espèce, la Cour d'appel a rejeté la demande de résolution formée par la commune en retenant que celle-ci ne pouvait soutenir qu'elle ignorait qu'une installa-

tion classée était exploitée sur la parcelle acquise et entraînait des nuisances dès lors que des arrêtés préfectoraux de 1975, 1980, 1982 et 1988 lui avaient été notifiés et que des courriers avaient été échangés entre elle et la société exploitante suivis d'une réunion par elle organisée en 1988. Mais la Cour de cassation, par une interprétation particulièrement protectrice des intérêts de l'acquéreur, faisant prévaloir la forme sur le fond, rattrape de fait l'erreur de la commune (dans le cas où elle a pu « oublier » les informations qui lui avaient été transmises) voire son imprudence (dans le cas où elle aurait fait fi de ces informations) et, relevant que la venderesse s'était abstenue d'informer elle-même et par écrit l'acquéreur à l'occasion de la vente, casse en conséquence l'arrêt de la cour d'appel.

Cette décision est à suivre, afin de voir si elle s'inscrit dans une jurisprudence tendant à imposer au vendeur en matière d'installation classée, une véritable obligation de garantie. ■

infos pratiques

● Informations sur les retraites : ce que doivent faire les employeurs

Les régimes de retraite des agents territoriaux, CNRACL, IRCANTEC, et RAFF, doivent assurer l'information des agents sur les droits qu'ils se sont constitués, en application de la loi du 21 août 2003 sur les retraites. La direction des retraites de la Caisse des Dépôts, gestionnaire de ces régimes, met en place un dispositif de collecte des données sur les carrières, entièrement dématérialisé.

Dès le 24 octobre 2005, les déclarations d'affiliation et de mutation ne se feront plus sur formulaires papier. Les employeurs territoriaux sont donc invités à s'inscrire sur une « plate-forme e-services », sur le site suivant : www.cdc.retraites.fr.

Ils peuvent toutefois, après s'être inscrits, autoriser un centre de gestion à intervenir à leur place. Les déclarations individuelles annuelles de données sociales, qui comportent désormais les données nécessaires en matière de retraites, devront être communiquées sur cette plate-forme ou sous forme de fichiers numériques, avant le 31 janvier 2006 à la CNRACL et à l'IRCANTEC et avant le 31 mars 2006 au RAFF.

● 88e Congrès

Le 88e Congrès des maires et présidents de communautés de France sur le thème du maire et de l'Etat, aura lieu du 22 au 24 novembre 2005 à Paris-Expo-Porte de Versailles.

Renseignements : service congrès au 01 44 18 14 37.

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE Lettre bimensuelle, n° 205, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : Nicolas Desforges - **Éditeur** : Carine Collard - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Avec le concours des services de l'AMF** - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : EGR - 27-29, rue Youri Gagarine - 94800 Villejuif - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 205. N° de **commission paritaire** : 0306G84411.

Agenda

19 octobre 2005

Bureau et Comité directeur

21 novembre 2005

Journée des élus d'Outre-mer

22 au 24 nov. 2005

88e Congrès des maires et présidents de communautés de France

7 décembre 2005

Bureau

14 décembre 2005

Groupe de travail FPT



Au sommaire du n° 206 de novembre 2005

Politiques :

- . Loi de finances 2006
- . Logement : comment trouver du foncier constructible

Territoires : Tourisme et intercommunalité

Dossier : La gestion territoriale des déchets

Vie quotidienne : La place des plasticiens dans la ville
. Écotourisme dans une commune rurale

Pratique : Faire face aux comportements difficiles du public

Spécial congrès : Introduction aux ateliers et débats sur l'urbanisme, les services publics dans les communes rurales, le maire agent de l'État, la sécurité juridique du maire, l'école, les finances et la fiscalité, la sécurité civile et la politique de la ville

Nouvelle Formule

MAIRE info

www.amf.asso.fr

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale.

Abonnement gratuit

Déjà 10 000 abonnés